LOI DU 3 OCTOBRE 1940

portant statut des juifs.

(voir Journal Officiel du 18 Octobre 1940)

Article premier - Est regardé comme juif, pour l'application de la présente loi, toute personne issue de trois grands-parents de race juive ou de deux grands-parents de la même race, si son conjoint lui-même est juif.

Article 2 - L'accès et l'exercice des fonctions publiques et mandats énumérés ci-après sont interdits sux juis:

- I°) Chef de l'Etat, membre du Gouvernement, Conseil d'Etat, Conseil de l'Ordre national de la Légion d'honneur, Cour de Cassation. Cour des comptes, corps des mines, corps des ponts et chaussées, inspection générale des finances, cours d'appel, tribunaux de première instance, justices de paix, toutes juridictions d'ordre professionnel et toutes assemblées issues de l'élection:
- 2°) Agents relevant du département des affaires étrangères, secrétaires généraux des départements ministériels, directeurs généraux, directeurs des administrations centrales des ministères, préfets, sous-préfets, secrétaires généraux des préfectures, inspecteurs généraux des sefvices administratifs au ministère de l'Intérieur, fonctionnaires de tous grades attachés à tous services de police;
- 3°) Résidents généraux, gouverneurs généraux, gouverneurs et secrétaires généraux des colonies, inspecteurs des colonies;
 - 4°) membres des corps enseignants;
 - 5º) Officiers des armées de terre, de mer et de l'air;
- 6°) Administrateurs, directeurs, secrétaires généraux dans les entreprises bénéficiaires de concessions ou de subventions accordées par une collectivité publique, postes à la nomination du Gouvernement dans les entreprises d'intérêt général.

<u>Article 3 - L'accès et l'exercice de toutes les fonctions publiques autres que celles énumérées à l'article 2 ne sont ouverts aux juifs que s'ils peuvent exciper de l'une des conditions suivantes:</u>
a) Etre titulaire de la carte de combattant 1914-18 ou avoir été cité au cours de la campagne 1914-18;

b) Avoir été cité à l'ordre du jour au cours de la campagne 1939-40;

c) Etre désoré de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire.

Article 4- L'accès et l'exercice des professions libérales, des professions libres, des fonctions dévolues aux officiers ministériels et à tous auxiliaires de la justice sont permis aux juifs à moins que des règlements d'administration publique n'aient fixé pour eux une proportion déterminée. En ce cas, les mêmes règlements détermineront

Début de la loi sur le statut des Juifs émise par le maréchal Pétain, 3 octobre 1940



Rencontre Pétain-Hitler à Montoire, 26 octobre 1940

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

AVIS AUX ISRAELITES

A la demande des Autorités d'occupation, les Israelites devront se présenter, munis de pièces d'identité, à la Mairie de Champigny (Bureau du Recensement), avant le 2 OCTOBRE, dernier délai, pour y remplir une fiche d'identité.

Faute de se présenter dans les délais prescrits, les personnes sus-visées s'exposeront aux mesures les plus sévères.

Champigny-sur-Marne, le 26 Septembre 1940.

LE MAIRE :

Gaston CHARDIN

by D. William Co. and B. Danis and D. Brown S. Brown Street Comp. Name 2012

Obligation pour les Juifs de se faire recenser en mairie de Champigny-sur-Marne, septembre 1940



Carte d'identité de Lucien Bloch



Notice individuelle de David T. extraite des dossiers de spoliation des biens juifs, dans Aryanisation économique et restitution, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France,

2000.

Paris, novembre 1942 (source inconnue).

Affiche sur la vente d'une propriété immobilière à Poitiers en 1943

1866/15278 - David. T. en Pologne, exploitait rue proprieavoir

COMMISSARIAT GENERAL AUX QUESTIONS JUIVES

située au lieu dit La Mérigotte chemin Haut des Sables. à Poitiere, d'une contenance de 3 hectares environ.

Très beau site, dominant la vallée du Clain et la ligne de chemin de ter PARIS-BORDEAUX, entre le tunnel et St-Benoît, et comprenant en outre :

une Maison d'habitation

Six pièces au rez-de-chaussée, six pièces et grenier au premier étage.

Un deuxième Bâtiment

comprenant : logement d'habitation avec au rez-de-chaussée : 2 pièces 2 remises et servitudes diverses, 1" étage : 1 chambre, 1 grenier.

Un Bâtiment adossé au Côteau Une Servitude servant de Fruitier et Cellier Eau - Bectricité

Propriété appartenant à M. JEAN-RICHARD BLOCH, de race Juive

Les acquéreurs évenuels sont priés de faire consultre su plus lard le 30 Septembre 1943, à l'Administrateur provisoire : M. BRINSON, 4, rue de la Bretonnerie, à Potières, lour intention de sountsisounce sa lui envoyant en attenue su me déclaration par laquélle ils certifierent d'une part qu'ils sont aryess regard des lois françaises et ordonnences allemandes ainsi que leurs conjoint et accordants, et d'autre part, qu'il n'existe aucune entente occulte entre aux et le propriétaire israélite.

Pour tous renseignements et visité de la propriété, s'adresser à l'Administrateur et à M' et M. PASQUIER, locataire et concierge de M. Jean-Richard BLOCH, demeurant à la Merigotte, tous les mercredi, de 14 à 16 heures.





Deux femmes juives marchant dans les rues de Paris, 1942 (source inconnue)



Gare d'Austerlitz, mai 1941. Les Juifs étrangers raflés suite à une convocation dans les commissariats de police sont emmenés dans les camps du Loiret (source inconnue).



Groupe d'enfants juifs mis à l'abri dans le village du Chambon-sur-Lignon, sud de la France, août 1942 (source inconnue).

	maney le, 27 SE	PERMIT	1942
	INT DO 28 SEPTEMBRE 1948	,	
ESCALIER 4 Jar Etage	DEARST IX		
I - ADGREE HERFY	In .I .09 Ports IO rue t Prengates	tes Deux	Pente
2 - ADUARN Livelie	10.12.51 Furte Française		•
3 - ADOMEN Harja não JACOBOVITOR	1883 Yerocole Prengales	•	
4 - ANGUER Norths	15.8/87 Veracule Prangates-deroquinter		•
5 - ADOMES Rebecco	Prançaise - Cartenatère	•	
d - ADGASE Pal onen	6.0.20 Varante Française- Surpon courses		*
7 - ADGES Sommel	5.5.15 Parts Prespotes	*	
8 - ADOMES FIRST	7.7.37 Forfa Prempalae		*
# - ATOM Diament	29.3.24 Parts Prança ins - employed		
10 - AROUS Estler	12.1.00 Alger Prompulae - Tuillause an/1/20		*
II - Will Prosper	INTIAN INTIAN Alger Pronoctes - Corgen courses		

Extrait de la liste originale du convoi 38 dressée par l'administration nazie du camp de Drancy



Vue des baraquements du camp de Pithiviers (Loiret), 1941-1943 (source inconnue).

Départ du 28 septembre 1942

Drancy le, 27 septembre 1942

Escaller 4

1º étage	Drancy IV	nationalité	Adresse
1- ADONER Henry	12-01-29 Parls	Française	10, rue des Deux-Ponts
2- ADONER Lisette	10-11-31 Paris	Française	10, rue des Deux-Ponts
3- ADONER Marja née JACOBOVITCH	1893 Varsovie	Française	10, rue des Deux-Ponts
4- ADONER Mordko	15-08-87 Varsovie	Française - Maroquinier	10, rue des Deux-Ponts
5- ADONER Rebecca	22-12-21 Varsovie	Française - Cartonnière	10, rue des Deux-Ponts
6- ADONER Salomon	4-05-20 Varsovie	Française- Garçon courses	10, rue des Deux-Ponts
7- ADONER Samuel	5-05-25 Paris	Française	10, rue des Deux-Ponts
8- Adoner zivi	7-07-37 Parls	Française	10, rue des Deux-Ponts
9- AROUS Diament	29-9-24 Paris	Française- Employé	10, rue des Deux-Ponts
10- AROUS Esther née DEJIAH	12-01-89 Alger	Alger Française-Tailleuse	10, rue des Deux-Ponts
11 - AROUS Prosper	25-01-22 Alger	Française- Garçon courses	10, rue des Deux-Ponts
12- AROUS Ninette	29-06-28 Parls	Française	10, rue des Deux-Ponts
13- FAINCHTEIN Adolphe 21-	09-13 Paris	Française- Fourreur	10, rue des Deux-Ponts
14- FEIGINOFF Anna née KAVENATTE	15-05-87 Bressloff	Française	10, rue des Deux-Ponts
15- FEIGINOFF Issac Meyer	12-02-10 Drissa	Français nat ? – Livreur	10, rue des Deux-Ponts
16- GALOWSKY Georges 31-	07-22 Paris	Française – Manoeuvre	10, rue des Deux-Ponts